



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-232

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / DCL

14-2023-09-22-00002 - AP convocation électeurs pour élection partielle SAINT GERMAIN LANGOT (2 pages)	Page 3
14-2023-09-22-00001 - AP fixant liste des candidats élection partielle LE BU SUR ROUVRES (1 page)	Page 6

Préfecture du Calvados

14-2023-09-22-00002

AP convocation électeurs pour élection partielle
SAINT GERMAIN LANGOT



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral DCL-BRAE-23-058 convoquant
les électeurs de la commune de SAINT-GERMAIN-LANGOT
à une élection municipale partielle complémentaire**

—
**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les démissions de conseillers municipaux de la commune de **SAINT-GERMAIN-LANGOT** portant à sept le nombre de conseillers en place ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir aux quatre vacances existantes au sein du conseil municipal et qu'il y a lieu en conséquence d'organiser une élection partielle complémentaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de **SAINT-GERMAIN-LANGOT** sont convoqués pour le **dimanche 12 novembre 2023**, à la mairie, à l'effet de pourvoir à **quatre vacances** existantes dans le conseil municipal. Des enveloppes réglementaires de couleur orange seront utilisées.

Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le cas échéant, un second tour sera organisé le **dimanche 19 novembre 2023**.

ARTICLE 2 : La campagne électorale officielle sera ouverte le lundi 30 octobre 2023 et prendra fin le samedi 11 novembre 2023 à zéro heure. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 13 novembre 2023 et close le samedi 18 novembre 2023 à zéro heure.

ARTICLE 3 : Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées par la commission de contrôle de la commune de **SAINT-GERMAIN-LANGOT**, qui devra se réunir entre le **jeudi 19 octobre 2023 et le dimanche 22 octobre 2023**. La date-limite d'inscription sur les listes électorales de la commune auprès du maire est fixée au **vendredi 6 octobre 2023**.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales.

Le vote aura lieu à partir de listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. La date limite de publication du tableau extrait du REU est fixée au **lundi 23 octobre 2023**.

ARTICLE 4 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- ET un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

ARTICLE 5 : Une déclaration de candidature en préfecture du département du Calvados (CAEN) est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2^{ème} tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour lorsque le nombre de candidats du 1^{er} tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir.

La candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996*3) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique « Politiques publiques » > Elections et citoyenneté > Elections > Elections municipales > **Télécharger les formulaires indispensables.**

ARTICLE 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la Préfecture de département, 1 rue Daniel HUET, 14000 CAEN entre **le mercredi 18 octobre 2023 et le jeudi 26 octobre 2023 à 18 heures, pour le premier tour de scrutin et le mardi 14 novembre 2023 à 18 heures pour l'éventuel second tour.**

Les agents du bureau de la réglementation, des associations et des élections de la préfecture du département du Calvados recevront les candidatures **sur rendez-vous préalablement pris** par téléphone aux numéros suivants : 02.31.30.63.12 ou 02.31.30.63.18.

ARTICLE 7: Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau de vote sera porté, **dès le lundi matin suivant le scrutin**, à la préfecture du département du Calvados, bureau de la réglementation, des associations et des élections avec les pièces annexes (feuille de proclamation, liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin...).

ARTICLE 8: Madame la secrétaire générale de la préfecture et Madame le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-LANGOT sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera affiché dès réception aux lieux habituels de l'affichage administratif de ladite commune, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

CAEN, le 22 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-09-22-00001

AP fixant liste des candidats élection partielle LE
BU SUR ROUVRES

**Arrêté préfectoral DCL-BRAE-23-0057
fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection municipale partielle
de la commune de LE-BÛ-SUR-ROUVRES**

—
**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BRAE-23-045 du 31 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de LE-BÛ-SUR-ROUVRES à une élection municipale partielle le 08 octobre 2023 et le cas échéant le 15 octobre 2023 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU les candidatures déposées jusqu'au jeudi 21 septembre 2023 à 18 heures à la préfecture du Calvados;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste des candidats pour le premier tour de l'élection municipale partielle de la commune de LE-BÛ-SUR-ROUVRES, dimanche 08 octobre 2023, en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux est fixée comme suit :

- CHATEL François
- DURAND Hervé
- MONDÉ-DUMOUTIER Thomas
- MONTEBAULT Virginie

ARTICLE 2 : Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 15 octobre 2023, la liste figurant à l'article 1 est reconduite.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le maire de LE-BÛ-SUR-ROUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

CAEN, le 22 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY